

FVBD

Fédération
des Vins
de Bergerac
et Duras

Déclaration de Déclassement

Organisme de Défense et Gestion
Pôle Viticole – ZA Vallade Sud
24112 Bergerac cedex
Tél : 05 53 24 71 77 fax : 05 53 24 98 48
E-mail : contact@fvbd.fr

La réglementation :

Le déclassement d'un produit d'appellation d'origine est libre pour les opérateurs sous réserve du suivi en comptabilité matière. Par ailleurs, l'article 25 §5 du règlement communautaire 607/2009 relatif au contrôle des produits précise que « Tout produit ne répondant pas aux conditions du présent article peut être commercialisé mais sans l'appellation d'origine ou l'indication géographique revendiquée, à condition que les autres conditions légales soient satisfaites ». L'article D644-8 du code rural dispose que « Les déclassements des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée doivent être déclarés auprès de l'organisme de défense et de gestion et auprès de l'organisme de contrôle agréés compétents selon les modalités prévues dans le cahier des charges et le plan de contrôle ou d'inspection.

Raison sociale de l'opérateur (identique à la déclaration de récolte)

N°SIRET..... N°CVI..... Adresse

Tél. Fax E-mail.....

Nom, prénom Qualité du/des responsable(s).....

- Déclassement volontaire en Vin de France.
- Déclassement prononcé par l'INAO à la suite d'un contrôle.
- Déclassement de vin AOC Côtes de Duras en vue d'une revendication en IGP Atlantique (1).
- Déclassement de vin AOC Bergerac en vue d'une revendication en IGP Périgord (2), sous réserve des résultats de la dégustation de contrôle.

Appellation, couleur et millésime : Nom ou numéro du lot :

Volume :

Fait à, le Signature et cachet de l'opérateur :

La démarche :

Cette procédure est prévue dans le cahier des charges des AOC concernées.

1. Les opérateurs doivent tenir à jour leurs registres lors du déclassement
 2. Ils déposent auprès de l'ODG et de l'Organisme d'Inspection (OI) une déclaration de déclassement dans un délai de 15 jours, 10 jours pour un vin AOC Côtes de Duras (cf cahier des charges).
 3. L'ODG et/ou l'OI peuvent procéder à des vérifications dans le cadre des contrôles internes et externe.
 4. Le non-respect du délai et des modalités définies dans le cahier des charges entraîne un avertissement.
- (1) Les vins AOC Côtes de Duras peuvent être déclassés en vin IGP Atlantique : avis favorable de l'ODG du 18 avril 2016 et accord de l'INAO du 26 avril 2016. Les opérateurs déposent ensuite une déclaration de revendication auprès de l'ODG en charge de l'IGP Atlantique.
- (2) Les vins AOC Bergerac peuvent être déclassés en vin IGP Périgord : avis favorable de l'ODG du XXXXX et accord de l'INAO du XXXXXX. Les opérateurs déposent ensuite une déclaration de revendication en IGP Périgord auprès de l'ODG.

Visa de l'ODG :

